

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, un récépissé constatant le dépôt de la déclaration de création ou de modification de votre association dans mes services en date du 27/03/06.....

Cependant, il est de mon devoir de vous signaler que la composition déclarée du bureau n'est pas conforme à la composition prévue dans vos statuts.

*Manque Vice-Président*

Le Chef de Bureau



Damien METIVIER

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SOUS-PREFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'Association N° 0783000431**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye**

Donne récépissé à **M. Eric KANDIN, Président**  
demeurant 46, rue Louise Michel  
78500 - SARTROUVILLE

d'une déclaration en date du **27 mars 2006** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):

**BUREAU**

dans l'association dénommée

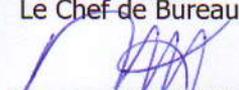
**UNION SPORTIVE DE SARTROUVILLE**

dont le siège social est situé **Hotel de ville**  
**78500 SARTROUVILLE**

décision prise lors de : **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **1er décembre 2005**

Saint-Germain-en-Laye, le **27 mars 2006**

P/Le Sous-Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

  
**Damien METIVIER**

**Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :**

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, pourront éventuellement, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel.

Il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.